

Université Paris Sciences et Lettres

DELIBERATION N° 01/2020

Désignation des personnalités qualifiées Collège 3 du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de l'Université PSL dans sa séance du 6 février 2020

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Paris Sciences et Lettres et notamment son article 27;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris Sciences et Lettres et notamment son article 2-1-3;

Vu les candidatures transmises au Conseil d'administration et les déclarations de soutien des administrateurs des collèges 1 et 2.

DECIDE

Article 1 :

Conformément à l'article 27 des statuts le Conseil d'administration approuve la désignation des personnalités qualifiées suivantes représentantes des collectivités territoriales :

- Mme Marie-Christine LEMARDELEY, sur proposition de la ville de Paris

22 voix « pour », 0 voix « contre » 5 abstention(s), 1 blanc

- Mme Faten HIDRI, sur proposition de la région Ile-de-France

22 voix « pour », 0 voix « contre » 5 abstention(s), 1 blanc


Article 2 :

Le Conseil d'administration approuve la désignation des personnalités qualifiées suivantes représentant la vie sociale et économique, le secteur de la création artistique et les associations :

- Mme Anastasia ILINE
27 voix « pour », 0 voix « contre » 0 abstention(s), 1 blanc
- Mme Sandrine TREINER
26 voix « pour », 1 voix « contre » 0 abstention(s), 1 blanc
- M. Jean-Luc BEYLAT
28 voix « pour », 0 voix « contre » 0 abstention(s), 0 blanc
- M. Philippe MAYOL
28 voix « pour », 0 voix « contre » 0 abstention(s), 0 blanc
- M. Ronan STEPHAN
28 voix « pour », 0 voix « contre » 0 abstention(s), 0 blanc
- M. Jean-Philippe THIELLAY
28 voix « pour », 0 voix « contre » 0 abstention(s), 0 blanc

Article 3 :

Le mandat des personnalités qualifiées désignées au terme de la présente délibération est de cinq ans à compter de leur élection.



**Le Président de séance
Alain FUCHS**